

هنيهة فذهبت بلحم صدورها ثم أخذ البول والرماد فجعل على تلك الجراحات فاقرا على انفسهما انهما لم يقصدا إلا ما قاله السلطان وانهما مجرمان مستحقان للقتل فلا حق لهما ولا دعوى في دماهما دنيا ولا اخرى وكتبا خطهما بذلك واعترفا به عند القاضي فسجل على العقد وكتب فيه ان اعترافهما كان عن غير إكراه ولا إجبار ولو قالوا أكرهنا لعذابنا أشد العذاب ورايا ان تعجيل ضرب العنق خير لهما من الموت بالعذاب الأليم فقتلا رجمها الله تعالى ۞

ذكر قتله للشيخ هود وكان الشيخ زادة المسمى بهود حفيد الشيخ الصالح الولي ركن الدين بن بهاء الدين بن أبي زكرياء

qui mit à nu ou détruisit leurs chairs. Alors on prit de l'urine et des cendres qu'on appliqua sur les plaies; et à ce moment les deux victimes confessèrent que leur but était celui qu'avait indiqué le sultan; qu'ils étaient deux criminels méritant la mort; qu'ils n'avaient aucun droit à la vie, ni aucune réclamation à élever pour leur sang, dans ce monde pas plus que dans l'autre. Ils écrivirent cela de leur propre main, et reconnurent leur écrit devant le kâdhi. Celui-ci légalisa le procès-verbal, portant que leur confession avait eu lieu sans répugnance et sans coaction. S'ils avaient dit: « Nous avons été contraints », ils auraient été infailliblement tourmentés de plus belle. Ils pensèrent donc qu'avoir le cou coupé sans délai valait mieux pour eux que mourir par une torture douloureuse : ils furent tués. Que Dieu ait pitié d'eux!

DU MEURTRE COMMIS PAR SON ORDRE SUR LE CHEÏKH HOÛD.

Le cheïkh Zâdeh, appelé Hoûd, était petit-fils du cheïkh pieux et saint Rocn eddîn, fils de Béhâ eddîn, fils d'Abou